

NOTICE D'INFORMATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE 2017-2018

L'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire dès votre entrée dans l'enseignement supérieur (Article L381-4 du code de la Sécurité sociale).

Le paiement de la cotisation s'effectue directement auprès de votre établissement. Le montant de la cotisation est de 217 € pour l'année 2017/2018.

Les étudiants ayant atteint l'âge de 28 ans avant le 1^{er} septembre 2017 relèvent du régime général. Ils n'ont pas à acquitter la cotisation étudiante.

Cas spécifiques :

Assuré à titre personnel, étudiant âgé de 16 à 19 ans dans l'année universitaire : affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'attestation d'ouvreur de droit (père, mère, tuteur) vous faisant apparaître en tant que bénéficiaire.

Etudiant boursier : Affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'avis conditionnel d'attribution de bourse 2017/2018 ou de l'avis définitif d'attribution de bourse 2016/2017.

Etudiant originaire de l'EEE (U.E. + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) **autre que la France**: vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) couvrant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018.

A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Etudiant étranger hors EEE: Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante sauf pour les boursiers du gouvernement français.

Etudiant salarié : Vous êtes dispensé d'affiliation si votre contrat de travail (CDD ou CDI) couvre toute la période universitaire, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018, et que vous effectuez un temps de travail d'au moins 150h/trimestre ou de 600h/an.

Vous êtes dispensé d'affiliation sur présentation de votre contrat de travail, avenants, et de votre dernier bulletin de salaire, faisant apparaître votre date d'embauche, la durée du contrat et le nombre d'heures effectuées. A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Etudiant marié, pacsé ou en concubinage : votre conjoint a une activité professionnelle à caractère permanent (copie du contrat de travail de votre conjoint et de l'attestation jointe à sa carte vitale **et** sur laquelle figure votre nom).

Attention : si vous ne remplissez plus les critères de dispense durant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018, vous devrez procéder à une affiliation à la sécurité sociale étudiante auprès du service de la scolarité.

Régimes dérogatoires :

Travailleur non salarié* (artisan, commerçant, profession libérale) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20^{ème} anniversaire.

Régimes spécifiques* (Clercs et employés de notaires, Cultes, EDF-GDF, Militaires, Mines, RATP, Sénat) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20^{ème} anniversaire.

Autres régimes spécifiques* (Assemblée nationale, Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 20 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 21^{ème} anniversaire.

Fonctionnaire international : Sécurité sociale des parents sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez jusqu'à 28 ans.

SNCF* : Sécurité sociale des parents jusqu'à 28 ans.

***Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'assuré à titre personnel.**

N.B. : Si vous souhaitez obtenir votre autonomie sociale et que vous ne souhaitez pas bénéficier du régime de vos parents, vous pouvez vous affilier au régime étudiant moyennant le paiement obligatoire de la cotisation.